

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 003/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze FEVRIER à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUOT Rémy) et Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 07.02.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

**OBJET : RESTITUTION DE LA PARCELLE AD323.**

---

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 102/2020 relative à la restitution de la parcelle n° AD 175 au lieudit « Au Foiset » à la Commune par le SYANE.

Compte tenu que la Commune souhaite revendre cette parcelle au propriétaire limitrophe, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer comme suit :

Sur la Commune d'Anthy-sur-Léman, un terrain cadastré section AD, sous le numéro 175, au lieudit « Au Foiset », a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité, dans la mesure où cette parcelle a été scindée en deux (parcelle AD323 d'une contenance de 337 m<sup>2</sup> et parcelle AD322 d'une contenance 47 m<sup>2</sup>).

La parcelle AD323 ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

Aussi, le SYANE propose de céder la parcelle AD323 à la Commune d'Anthy-sur-Léman. Compte tenu que cette parcelle sera revendue à un particulier, la cession se fera à sa valeur vénale c'est-à-dire à la valeur estimée par la direction de l'immobilier de l'Etat, soit 30 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. VESIN Jean-Paul) :

- ANNULE la délibération n°102/2020,
- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AD, sous le numéro 323, au lieudit « Au Foiset », d'une contenance de 337 m<sup>2</sup>, au profit de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour un montant de 30 000,00 €,
- DECIDE que dès acquisition de cette parcelle par la commune, de la céder à Mme CAPUTO, pour un montant de 30 000,00 €,
- PRECISE que les frais d'actes et tout autre frais annexes à cette cession, seront à la charge de Mme CAPUTO,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 004/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze FEVRIER à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjointes ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 07.02.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH53.**

---

M. GALLAY Joël informe le Conseil Municipal du souhait d'acquérir la parcelle AH 53 lieu-dit « la Tioletta », dans but de préserver les espaces agricoles.

La Commune sollicite l'intervention de la SAFER pour exercer son droit de préemption. La parcelle AH 53, d'une superficie de 710 m<sup>2</sup> a un prix notifié de 3 000,00 €. Le prix estimé par la SAFER est de 1 065,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AH53, au lieu-dit « la Tioletta », d'une surface de 710 m<sup>2</sup>, au prix de 1 065,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 005/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze FEVRIER à 19 H 30,

**Présents** : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

**Secrétaire de séance nommée** : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

**Date de convocation** : 07.02.2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

**OBJET** : MARCHÉ DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire rappelle le marché de confection et livraison de repas en liaison froide à destiné au restaurant scolaire avait été conclu le 15 juin 2021 pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Aussi, il convient de relancer ce marché.

Pour ce marché, Mme le Maire propose de créer un groupe de travail pour monter le cahier des charges et procéder à l'analyse des plis. Les conseillers suivants se sont proposés : Mmes AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, JACQUIER Jennifer, BOLE-FEYSOT Isabelle, MM. SAPPEY Jean-Louis et BOURDIN Florian.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant confection et livraison de repas en liaison froide à destiné au restaurant scolaire,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 006/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze FEVRIER à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 07.02.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

**OBJET : PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES.**

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, et de fixer le coût horaire à la somme de 18,55 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



*B. Feysot*

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 007/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze FEVRIER à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 07.02.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

**OBJET : DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS, DE LA RIPISYLVE ET DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC LEMAN DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE.**

---

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 décembre 2022 par M. le Président de Thonon Agglomération, par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique, dans les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaisson, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Draillant, Douvaine, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire ;

Vu l'arrêté n° DDT-2023-1567 en date du 12 décembre 2023 portant enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général au titre des articles L215-14 à L215-18 et L211-7 du code de l'environnement relative au projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique ;

Considérant que la Commune d'Anthy-sur-Léman doit émettre un avis sur le dossier ;

12.02.2024/N°05

Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le  
ID : 074-217400134-20240212-2024DEL007-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NE FORMULE pas d'observations particulières sur l'avis d'enquête publique,
- AUTORISE Mme le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE

